

FONDATION



DU
PATRIMOINE



- **OUI je fais un don à la restauration de l'église de Savigny**

Montant du don :€ et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

-En CHEQUE, **OBLIGATOIREMENT** à l'ordre de **Fondation du patrimoine – Savigny**

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

-En ESPECES *merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal*

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou RAISON SOCIALE (pour les Entreprises, Artisans, Associations ...)

.....

PRENOM

ADRESSE

CP VILLE

TELEPHONE (facultatif)

Date

Signature



web

Comment faire votre don ?

Par courrier : Bulletin de souscription et chèque à envoyer à :

**Association pour la Sauvegarde
de l'église de Savigny
Mairie, 5 rue Etienne Noël
50210 SAVIGNY**

ou directement à

**La Fondation du patrimoine
90 rue Saint Blaise BP 08
61001 ALENCON CEDEX**

Par internet : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/470

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seule l'association que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association s'engagent à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.